

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/003-1

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122704-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122704-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/003-1

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption de l'avenant n°3 au marché n°T190001 relatif aux travaux de réalisation d'un restaurant inter-entreprises dans la ZAC des Portes de Sucy II- Lot n°8 (Plomberie/CVC)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139, 2° et 140, I ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) de travaux pour la réalisation d'un restaurant inter-entreprises dans la ZAC des Portes de Sucy II – Lot n°8 – Travaux de Plomberie/CVC ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2019.3/060-1 du 16 juin 2019 et n°CT2020.3/025-15 du 22 juillet 2020 approuvant l'adoption par la SPLA GPSEAD des avenants n°1 et 2 au marché n°T190001 de travaux pour la réalisation d'un restaurant inter-entreprises dans la ZAC des Portes de Sucy II – Lot n°8 – Travaux de Plomberie/CVC ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un avis défavorable du bureau de contrôle, il a été nécessaire d'effectuer une modification du système de désenfumage de la hotte distribution ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché n°T190001 – Lot n°8 – Travaux de Plomberie/CVC, par voie d'avenant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122704-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 2 207,35 € HT (soit 2 648,82 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du lot n° 8 est ainsi porté, après avenants n°1, n° 2, n°3 de 462 803,78 € HT (555 364,54 € TTC) à 477 942,22 € HT (573 530,66 € TTC), soit une augmentation totale de 3,27 % du montant initial.

CONSIDERANT que cette modification est conforme aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°3, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société SITEME relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°8 CVC - Plomberie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le représentant permanent du Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122704-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122704-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°8 CVC/PLOMBERIE

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°3 à

l'Acte d'engagement

Janvier 2021

Version 1

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Le présent marché a été conclu pour un montant initial de 462 803,78 € HT.

Le marché du lot n°8 CVC PLOMBERIE prévoyait la présence de deux hottes dans la partie distribution du restaurant interentreprises.

Durant les réunions de préparation de chantier, il est apparu que le positionnement de ces hottes n'était pas conforme, mais également le rendement atteint de ces dernières ne permettait une extraction efficace en termes de débit. Le remplacement de ces deux hottes, par une hotte linéaire apparaît indispensable au bon fonctionnement de la partie distribution du restaurant interentreprises.

Le remplacement des deux hautes par une seule hotte linéaire a occasionné une plus-value au marché du lot n°8 de 9 767,55 € HT et la signature d'un avenant n°1 au marché en date du 30/07/2019 qui a porté celui-ci de 462 803,78 € HT à 472 571,33€ HT.

La réalisation d'une panoplie hydraulique Eau Froide pour le branchement des bouches d'arrosage extérieures, ainsi que le raccordement et branchement du réseau Eau Froide pour l'éplucheuse a occasionné une plus-value au marché du lot n°8 de à 3 163,54 € HT et la signature d'un avenant n°2 au marché en date du 27/07/2020 qui a porté celui-ci de 462 803,78 € HT (montant du marché initial) à 475 734,87 € HT.

Au cours du chantier, des travaux d'alimentation et de raccordement en eaux de certains équipements n'avaient été prévus initialement dans aucun lot du marché des travaux. (Alimentation supplémentaires pour l'arrosage extérieur, raccordement de l'éplucheuse). Également à la suite d'un avis défavorable du bureau de contrôle, il a été nécessaire d'effectuer une modification du système désenfumage de la hotte distribution. Il convient dès lors d'intégrer ces travaux par voie d'avenant.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

Également à la suite d'un avis défavorable du bureau de contrôle, il a été nécessaire d'effectuer une modification du système désenfumage de la hotte distribution. Il convient dès lors d'intégrer ces travaux par voie d'avenant.

L'ensemble de ces modifications entraîne une augmentation totale du montant des travaux de 2 207,35 € HT (soit 2 648,82€ TTC).

1.2. Le montant total du marché est ainsi porté à 477 942,22€ HT soit 573 530,66 € TTC.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise SITEME

Le Mandataire du Maître d'ouvrage

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/003-2

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122705-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122705-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/003-2

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption de l'avenant n°2 au marché n°T190001 relatif aux travaux de réalisation d'un restaurant inter-entreprises dans la ZAC des Portes de Sucy II- Lot n°9 (Electricité- CFO-CFA)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139, 2° et 140, I ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) de travaux pour la réalisation d'un restaurant inter-entreprises dans la ZAC des Portes de Sucy II – Lot n°9 : Travaux d'électricité CFO/CFA ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-6 du 11 décembre 2019 approuvant l'adoption par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°1 au marché n°T190001 de travaux pour la réalisation d'un restaurant inter-entreprises dans la ZAC des Portes de Sucy II – Lot n°9 : Travaux d'électricité CFO/CFA ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'au cours du chantier, plusieurs travaux d'alimentation en électricité de certains équipements n'avaient pas été prévus initialement (alimentations supplémentaires pour la cuisine, alimentation du food truck et alimentation des caisses) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché n°T190001 – Lot n°9 : Travaux d'électricité CFO/CFA, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122705-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

marché de 16 200,00 € HT (soit 19 440,00 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché lot n° 9 est ainsi porté, après avenants n°1 et n° 2, de 139 630,00 € HT (167 556,00 € TTC) à 174 988,19 € HT (209 985,83 € TTC), soit une augmentation totale de 25,32 % du montant initial, conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE L'ADOPTION par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société ESP relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II, lot n°9 Electricité CFO/CFA.

ARTICLE 2 : AUTORISE le représentant permanent du Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122705-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°9

**ÉLECTRICITÉ
CFO-CFA**

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°2 à

l'Acte d'engagement

JANVIER 2021

Version 1

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Suite à un avenant n°1 du 26/12/2019 le présent marché a été réévalué à la hausse pour un montant de 158 788,19 € HT.

Au cours de la réalisation du chantier, un certain nombre de travaux supplémentaires nous ont été demandés. Ils n'étaient pas prévus initialement, ni dans le CCAP, ni dans les plans fournis à l'appui du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- attentes et alimentations pour la cuisine et le restaurant pour un montant global de 12.530,00€ HT.

1.2 Plus-values :

- alimentation pour le food-truck pour un montant de 790,00€
- 8 lignes RJ45 pour l'alimentation des caisses pour un montant de 1.600,00€
- l'alimentation complémentaire pour les caisses pour un montant de 750,00€
- l'intégration dans les TGBT de protections complémentaires pour un montant de 530,00€

soit un total général de plus-values de 3.670,00€ HT

1.3. Le montant total du marché est ainsi augmenté à 174 988,19 € HT soit 209 985 ,83 € TTC.

Soit une augmentation du marché de base de 25,32 %.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise ELEC SERVICE PLUS

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/003-3

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122706-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/003-3

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n°F190185 relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable - Lot n°6 : Viandes de volaille, lapin et gibier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-2 du 10 avril 2019 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas, scindées en 15 lots ;

CONSIDERANT que le marché n° F190185 a été attribué à la société SOCOPRA et lui a été notifié le 19 mars 2020 ; qu'il a été conclu pour une première période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible tacitement deux fois par périodes successives d'une année civile, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil minimum et maximum annuels, application des articles R.2162-2 et R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 30 novembre 2020, le titulaire du marché a informé le Territoire de sa fusion-absorption par la société SOLOG, laquelle indique également changer de dénomination pour reprendre celle de la société absorbée ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour transférer les droits et obligations de la société SOCOPRA à la nouvelle société SOCOPRA qui

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

s'engage à les reprendre intégralement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE L'ADOPTION de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°F190185 conclu avec la société SOCOPRA.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122706-DE-1-1

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° F190185**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **SOCOPRA**
130, rue du général Malleret-Joinville
94400 VITRY-SUR-SEINE

Objet du Marché : Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable : Lot n°6 : viandes de volaille, lapin et gibier

Montant initial du marché	: Sans minimum et maximum annuel
Objet de l'avenant n°1	Fusion par absorption de la société SOCOPRA (RCS 433 605 235 - titulaire du marché) à la société SOLOG (RCS 314 885 781), qui déclare changer sa dénomination sociale pour devenir SOCOPRA (RCS 314 885 781)
Montant avenant n°1	: Sans incidence sur le marché
Nouveau titulaire du marché	: SOCOPRA (RCS 314 885 781)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

L'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir a conclu le marché n° F190185, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable - Lot n°6 : viandes de volaille, lapin et gibier, avec la société SOCOPRA, sise 130, rue du général Malleret-Joinville – 94400 VITRY - SUR-SEINE.

Le marché a été notifié à son attributaire le 19 mars 2020 et, est conclu pour une première période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Ce marché est reconductible tacitement deux fois par périodes successives d'une année civile, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2022.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur le transfert du marché n°F190185 de la société SOCOPRA (RCS 433 605 235) à la société SOLOG (RCS Créteil 314 885 781), suite à sa fusion par absorption.

Dans le même temps, la société SOLOG déclare modifier également sa dénomination sociale pour s'intituler désormais SOCOPRA (RCS 314 885 781)

Dans l'attente de l'autorisation de la notification du présent avenant par le Conseil de Territoire, et pour le bon fonctionnement des services, il s'est avéré nécessaire de modifier le nom du titulaire du marché sur le logiciel d'exécution financière des marchés afin de traiter les factures relatives aux prestations effectuées par la société SOCOPRA (SIRET 433 605 235 0012) et d'en justifier les mandatements auprès des services de la perception.

Cette modification a été actée par certificat administratif établi en date du 8 décembre 2020.

En conséquence, le marché n° F190185, dont la désignation est mentionnée au paragraphe A, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

2. Modification des pièces du marché

Modification de l'Acte d'Engagement :

L'article C est modifié comme suit :

M.....

Agissant en qualité de

Au nom est pour le compte de la société SOCOPRA (RCS 314 885 781)

Société en au capital de

Sise, 130, rue du général Malleret-Joinville – 94400 VITRY-SUR-SEINE

Immatriculé au registre du commerce de Créteil sous le numéro de SIREN 314 885 781 et avec le code NIC 00034.

La désignation du compte à créditer mentionnée à l'article G1 est remplacé par :

Titulaire du compte :

Etablissement :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

N° IBAN : FR.....

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C SIGNATURES	
A, le Pour la société SOCOPRA (RCS 314 885 781)	A, le Pour GPSEA